



# DECISION DU MAIRE

n°2026/ 013 / 2565

## MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Provence en scène – JO KEITA EXPERIENCE**

### Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association productrice Ze BourgeoisZ, la commune de Cabriès et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » ;

**Considérant** la volonté d'organiser le spectacle « Jo Keita expérience » à la Maison des Arts de Cabriès le 19/03/2026 ;

### DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association productrice Ze BourgeoisZ, représentée par sa productrice Mme ELFASSY Barbara, sise 15 rue du Bosquet, 13004 Marseille, et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, en vue de l'organisation du spectacle « Jo Keita experience ».

**ARTICLE 2** : La commune financera le spectacle à hauteur de 1306.00 € TTC, somme dont elle est redevable au producteur Ze BourgeoisZ.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026, et éventuellement des suivants.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Mme ELFASSY Barbara, et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 5** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 04 FEV. 2026



Accusé de réception en préfecture  
013-214300199-20260204-DEC\_2026\_013-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**